



ARR2026-003

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Johann REVEILLERE
Chef du Service Maintenance – Exploitation ICE/IRVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL025CS290920, en date du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Monsieur Johann REVEILLERE est Chef du service Maintenance – Exploitation ICE/IRVE au sein de la Direction Infrastructures,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Johann REVEILLERE, en qualité de Chef du service Maintenance – Exploitation ICE/IRVE, bénéficie des délégations de signature suivantes dans le cadre de la gestion de son service :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Tout acte, contractuel ou non, document et courriers relatif aux marchés publics inférieurs à 25 000 euros hors taxes,
- Pour tout autre marché : les bons de commande, les ordres de service, les courriers de mise en œuvre des pénalités les certificats administratifs de conformité et de réception dans les délais, les décisions de prolongation des délais, le visa des procès-verbaux d'admission ou de réception des prestations et fournitures
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT conclus dans le cadre d'accords-cadres,
- Tout devis avec les entreprises en situation de monopole,
- Les conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux liés à l'activité des services techniques portant sur un montant de travaux inférieur à 75 000 euros HT,
- Les propositions de réception et le visa des procès-verbaux de réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre,
- Les demandes de paiement et de contributions,
- Les documents relatifs aux procédures liées aux déclarations préalables de travaux, déclarations d'intention de commencement des travaux,
- Les ordres de travail liés aux interventions à risque électrique dans le cadre des habilitations électriques.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Johann REVEILLERE, délégation de signature est donnée pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté à Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures.

En cas d'empêchement de Monsieur Loïc RATEL, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

Article 3

Le présent arrêté prend effet, après transmission à la Préfecture de la Vendée au titre du contrôle de légalité, à la date d'accomplissement des formalités de publicité.

La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 4

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,

PUBLIE LE 29 AVRIL 2026


Laurent Favreau
Président du Sydev
23 avr. 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'agent :